

**VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE**  
**Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-043**  
**Séance du 29 avril 2026**

**Objet : Budget Primitif 2026 du Budget Principal**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 6
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

**Conseillers municipaux présents :** Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

**Conseillers municipaux absents :** Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

**Secrétaire de séance :** Christine DEY

## **Objet : Budget Primitif 2026 du Budget Principal**

Le projet du budget primitif 2026, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 30 081 794 €, et en investissement à la somme de 12 660 357 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1 - LES RECETTES :**

Les recettes évaluées à hauteur de 30 081 794 € comprennent les éléments ci-après :

#### **Recettes réelles : 29 131 794 €**

#### **Chapitre 013 - Atténuation de charges : 130 000 €**

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

#### **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 2 071 193 €**

Ce chapitre intègre majoritairement les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services, de la mise à disposition du personnel et les refacturations des frais aux budgets annexes à hauteur (0,906 M€), les recettes liées à la restauration scolaire et au périscolaire (0,330 M€), aux manifestations culturelles et sportives (0,287 M€), les droits de stationnement et d'occupation du domaine public (0,256 M€) et concessions dans les cimetières (0,050 M€).

#### **Chapitre 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité Locale : 18 649 428 €**

Il s'agit des produits en lien avec la fiscalité directe en vigueur sur la commune.

La revalorisation des valeurs locatives a été arrêtée à hauteur de 0,8% sur le foncier bâti et non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants). L'état 1259 produit par les services fiscaux ayant été transmis courant mars 2026, les montants définitifs de produits de fiscalité ont été intégrés dans le présent budget. Ainsi, les impôts directs locaux relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants s'élèvent à hauteur de 13,830 M€.

Les autres recettes imputées sur ces chapitres sont les suivantes :

- Les attributions de compensations pour 2,695 M€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière pour 0,450 M€,
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 0,568 M€,

- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 0,430 M€
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 0,290 M€
- La taxe locale sur la publicité extérieure pour 0,160 M€
- La dotation de solidarité communautaire : 0,124 M€
- La Taxe sur les Pylônes Electriques : 0,087 M€

Dans le budget primitif 2026, la fiscalité locale qui concerne les Bagnolais sera contenue (15 948 349,00€ pour le budget primitif 2025). Il n'y aura donc aucune augmentation de la fiscalité locale.

### **Chapitre 74 – Dotations et participations : 7 891 023 €**

Il s'agit des dotations et subventions provenant des partenaires extérieures (Etat, Région, Département, CAF, etc).

La Dotation de solidarité Urbaine (DSU) notifiée par les services de l'Etat pour l'exercice 2026 à hauteur de 4,172 M€, la dotation forfaitaire est quant à elle proposée à hauteur de 2,079 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) est proposée à hauteur de 0,446 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la compensation au titre des exonérations des taxes foncières s'élèvent respectivement à 0,095 M€ et 0,315 M€.

Les participations de la CAF et du Département pour les différents projets et ou services proposés dans le cadre du contrat de ville, l'école buissonnière et la garderie maternelle, sont appréciées à hauteur de 0,453 M€.

La participation de l'Etat au titre de différentes politiques (contrat de ville, quartier d'été, action cœur de ville, projet Nefle) est estimée à hauteur de 0,222 M€.

Le FCTVA en fonctionnement est proposé à 60 000 €.

La dotation pour les titres sécurisés est estimée à hauteur de 47 095 €.

### **Les autres recettes réelles de fonctionnement : 390 150 €**

Ces recettes intègrent le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, constitué principalement du produit des loyers, des revenus des immeubles et des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

**Les recettes d'ordre** sont appréciées à hauteur de 950 000 € et concernent le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) correspondant aux amortissements des subventions perçues (contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

## **2 – LES DEPENSES :**

Les évolutions règlementaires ainsi que l'inflation impactent significativement les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sont évaluées à hauteur de 30 081 794 €, comprennent les éléments ci-après :

**Dépenses réelles : 27 262 813,84 €**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 7 144 373,79 €**

Ce chapitre regroupe principalement les postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit notamment des postes de dépenses suivants :

- Les achats de matières et fournitures (Eau, énergie, chauffage, carburant, gaz, produits de traitement, fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures de voirie, les vêtements de travail, fournitures administratives, livres, les fournitures scolaires, etc...) pour un montant total de 2,070 M€.
- Les contrats de prestations de services (propreté de la ville, entretien WC publics, vidéo surveillance, accompagnement juridique, support autocom, entretien espace vert urbain, gestion de l'énergie, propreté de la ville, etc) pour un montant total de 1,603 M€
- Les locations immobilières et mobilières (loyer habitat du Gard, location baux commerciaux, location piscine, etc) proposées à hauteur de 0,314 M€
- Les entretiens et réparations (entretien de terrains, de bâtiments, de voiries et réseaux, entretiens et réparations des véhicules, maintenances annuelles et réglementaires) estimés à hauteur de 0,680 M€
- Les assurances évaluées à hauteur de 0,264 M€
- Les frais de formations, les abonnements à la documentation générale et technique, et les autres frais divers estimés à hauteur de 0,122 M€
- La rémunération d'intermédiaire et honoraires (architecte, notaires, et autres) pour un montant total de 0,237 M€
- Les frais liés aux catalogues et imprimés, publications et relations publiques dont spectacles estimés à hauteur de 0,989 M€
- Les transports de biens et de personnes pour 0,059 M€
- Frais d'affranchissement et de télécommunication pour 0,070 M€
- Les remboursements de frais (paiement des frais de restauration à l'agglomération) et diverses (détagage, illuminations...) pour 0,407 M€
- Les taxes et impôts divers dus par la ville (dont la Redevance Incitative) pour 0,252 M€.

Les dépenses en matière de gaz, de carburant et d'électricité sont entourées d'un halo d'incertitude au regard de certains conflits géopolitiques.

Concernant les contrats de prestation de services, les contrats d'assurances, les abonnements à la documentation générale et technique et les frais de télécommunication, nous mettrons à profit cette année 2026 pour étudier ces contrats en vigueur afin de négocier, le cas échéant, les tarifs et les services que nous souhaitons adapter au plus près des besoins réels.

Pour ce qui est de la rémunération des intermédiaires et des honoraires, nous serons très attentifs à leur coût.

Enfin, les frais de représentation et de communication seront restreints au strict nécessaire. Il n'est plus question de faire des dépenses exagérées sur ces pôles.

## **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 15 589 280 €**

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente environ 57 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026 et évolue de 2,31 % par rapport au montant voté en 2025. Cette progression s'explique par le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) mais également par la poursuite de la revalorisation de la 3 points de la cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La maîtrise de la masse salariale est une priorité de la nouvelle municipalité.

## **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 269 360 €**

Ce chapitre est principalement composé par :

- L'enveloppe des subventions aux associations proposée à hauteur de 0,465 M€.
- La subvention en faveur du CCAS, d'un montant de 0,590 M€ ;
- La subvention à la caisse des écoles est de 0,061 M€ et la participation à l'école Sainte Marie de 0,348 M€ ;
- Le contingent au fonctionnement du SDIS s'élève à 0,965 M€ pour 2026 ;
- Les dépenses informatiques en lien avec les différents logiciels utilisés et la modernisation des services sont proposées à hauteur de 0,360 M€.
- Enfin, les indemnités des élus sont proposées à hauteur de 0,333 M€

Les subventions pour les associations seront étudiées au cas par cas pour les ajuster au plus près des besoins réels tout au long de l'année.

## **Chapitre 66 – Charges financières : 1 171 000 €**

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires et les frais liés à la ligne de trésorerie.

Ce montant élevé des charges financières est la résultante des nombreux emprunts contractés par l'ancienne municipalité.

## **Les autres chapitres : 88 000 €**

Les crédits proposés sont les suivants :

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 60 000 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 8 000 €
- Chapitre 68 – Provisions pour risques et charges : 20 000 €

**Les dépenses d'ordre constituent l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à 2,819 M€ et se décomposent de la manière suivante :**

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 0,219 M€
- Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 2,6 M€

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1 – LES RECETTES :**

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

**Les recettes inscrites au budget atteignent 12 660 357 € et se répartissent de la façon suivante :**

**Recettes réelles : 9 341 376,84 €**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 550 000 €**

- Fonds de compensation de la TVA : 1,400 M€
- Taxe d'aménagement : 0,150 M€

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 2 832 122 €**

Les subventions inscrites au BP 2026 sont essentiellement liées à la réalisation de la passerelle de la Cèze pour un montant de 2 582 122 €.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 959 254,84 €** constitue l'emprunt d'équilibre pour 2026, qui serait nécessaire de contracter en cas de réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites.

Au regard de la situation budgétaire, il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre suffisamment important afin de garder des marges de manœuvre, tout en sachant qu'il est malheureusement probable qu'en fin d'année un emprunt de 2 920 000€ s'avère indispensable.

**Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 3 318 980,16 €.**

Elles comprennent :

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 218 980,16 €
- Chapitres 040 – Opérations d'ordre : 2 600 000 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 500 000 €

### **2 – LES DEPENSES :**

**Les dépenses de l'exercice sont proposées à hauteur de 12 660 357 €.**

**Dépenses réelles : 11 210 357 €**

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement affichent en 2026 un montant total à 8 275 357 €.**

Ce budget sera consacré aux projets de la Ville dont les principaux sont les suivants : les travaux de la passerelle de la Cèze (5,150 M€ de travaux et 0,130 M€ d'études résiduelles), une provision correspondant au solde des marchés publics conclus pour la couverture de la piscine en cas de maintien de cette opération (0,981 M€), la réfection de chaussées diverses (0,977 M€), des acquisitions de mobilier et matériel pour divers services (0,063 M€), des études (0,057 M€), la restauration de patrimoine (0,044 M€), etc...

Des subventions au titre du programme de réhabilitation des façades (0,154 M€) ainsi qu'une aide exceptionnelle au CCAS (0,162 M€) suite à la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre d'un contentieux avec la société Cegelec complètent ces dépenses.

Concernant la passerelle, au vu de l'avancement des travaux constatés, il nous est malheureusement impossible de les arrêter.

Pour ce qui est de la couverture de la piscine, la réalisation de ce projet est en cours de réflexion au regard des finances de la ville. Un désengagement possible de sa réalisation est à l'étude si l'abandon de ce projet pourrait être réalisé à moindre coût, permettant ainsi de faire une économie réelle et utiliser ces crédits à l'avenir pour des réalisations que les Bagnolais considéreront comme prioritaires.

Enfin, la question de la réfection des chaussées reste un sujet important du programme de la nouvelle municipalité qui souhaite réaliser ces travaux tout au long de la mandature en fonction des besoins prioritaires et non en fin de mandat, contrairement à la municipalité précédente.

Le **chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) est proposé à hauteur de **2 920 000 €** et permettra le remboursement du capital de la dette en 2026.

Enfin, les **écritures d'ordre** pour ce chapitre sont proposées à hauteur de 1 450 000 € et sont composées du chapitre 041 (Opérations patrimoniales) à l'identique des recettes d'investissement pour le même chapitre, soit 500 000 € et des amortissements des subventions reçues pour 950 000 € (Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections).

L'ensemble des propositions présentées est retracé dans la maquette annexée à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instructions budgétaires et comptables M57,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

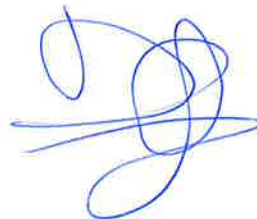
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 30 081 794 €, et en investissement à la somme de 12 660 357 € tous mouvements confondus (réels et ordres) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. A noter que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont intégrées dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Cependant, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par le biais du virement de crédits ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,  
Madame Christine DEY



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*